ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/Q2/RUS/4

27 septembre 2013

(13-5191)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

Original: anglais

SUBVENTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU CANADA[1] CONCERNANT LA NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE[2]

La communication ci-après, datée du 25 septembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

_____

PROGRAMMES NOTIFIÉS

Page 14, région d'Irkoutsk, Soutien au secteur manufacturier local:

La Russie pourrait-elle donner de plus amples renseignements sur les conditions d'admissibilité et les incitations fiscales offertes?

Réponse

Conformément aux dispositions de la Loi n° 75-RL du 8 octobre 2007 de la région d'Irkoutsk sur l'impôt foncier pour les organisations, des incitations fiscales au titre de l'impôt foncier sont accordées aux organisations en fonction du type d'activité économique qu'elles exercent et sont appliquées aux biens obtenus et (ou) nouvellement créés (qui n'étaient pas imposables auparavant sur le territoire de la région). Le taux d'imposition est fixé à 0,55-1,1% selon la valeur des actifs immobilisés, approuvée aux fins du rapport comptable.

Conformément à la Loi n° 60-OZ du 12 juillet 2010 de la région d'Irkoutsk sur la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour certaines catégories de contribuables, des incitations fiscales au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont accordées aux organisations en fonction du type d'activité économique qu'elles exercent et sont déterminées sur la base de la valeur de la ou des installation(s) et (ou) des actifs immobilisés nouvellement créés.

La Russie pourrait-elle aussi indiquer quel est le pourcentage de bénéficiaires de ce programme travaillant dans le secteur de la construction aéronautique?

Réponse

En 2012, aucune des entreprises exerçant des activités dans le secteur de la construction aéronautique n'a demandé et, par conséquent, n'a obtenu la réduction fiscale prévue par la Loi n° 75-RL du 8 octobre 2007 de la région d'Irkoutsk sur l'impôt foncier pour les organisations.

[1] G/SCM/Q2/RUS/1.
[2] G/SCM/N/253/RUS.

Page 30, région d'Oulianovsk, Soutien à l'industrie aéronautique:

La Russie pourrait-elle fournir de plus amples renseignements sur les conditions d'admissibilité au bénéfice de ce programme, et sur la réduction du taux d'imposition offerte et ses bénéficiaires?

Réponse

Conformément à la Loi n° 61-ZO du 29 mai 2012 de la région d'Oulianovsk sur l'établissement du taux de l'impôt foncier pour les organisations de l'industrie aéronautique qui fabriquent et vendent des aéronefs, lesdites organisations peuvent bénéficier d'une incitation au titre de l'impôt foncier. En vertu de cette loi, le taux d'imposition annuel est fixé à 0,95% (au lieu de 2,2%) du coût moyen des actifs de ces organisations.

Les bénéficiaires de ce programme sont les organisations du secteur aéronautique et le principal contribuable concerné est la société par actions Aviastar-SP.

Page 32, région de Iaroslavl, Soutien aux industries légère, chimique et pétrolière et au secteur du génie mécanique:

La Russie pourrait-elle fournir de plus amples renseignements sur les conditions d'admissibilité au bénéfice de ce programme et sur les dons et les incitations fiscales offerts?

Réponse

Conformément au programme régional de modernisation et de développement innovant de l'industrie de la région de Iaroslavl pour 2001-2013, des subventions industrielles sont octroyées aux organisations qui en font la demande, conformément aux conditions et aux critères stipulés dans la législation régionale. Ces critères sont fondés sur les principaux paramètres de l'activité économique du demandeur, comme les brevets, le niveau des salaires, le nombre d'employés spécialisés et le montant des impôts acquittés.

La Russie pourrait-elle aussi indiquer quel est le pourcentage de bénéficiaires de ce programme travaillant dans le secteur de la construction d'aéronefs?

Réponse

Dans la région de Iaroslavl, aucune organisation ne travaille dans le secteur de la construction d'aéronefs.

PROGRAMME NON NOTIFIÉ

Le Canada croit comprendre que, dans le cadre de son Programme fédéral ciblé intitulé "Stratégie de développement de l'industrie aéronautique pour la période allant jusqu'à 2015" (administré par le Ministère de l'industrie et du commerce), la Russie soutient les travaux de recherche-développement dans l'industrie aéronautique civile.

La Russie pourrait-elle expliquer pourquoi ce programme n'a pas été notifié? En outre, la Russie pourrait-elle donner des renseignements de caractère général sur ce programme, y compris son objectif de politique générale, les conditions d'admissibilité, les formes de subventions et les montants accordés, les bénéficiaires et la durée?

Réponse

Des renseignements sur les autres subventions seront fournis en plus de la notification G/SCM/N/253/RUS.

_____